

Différence entre CPS (Cahier des Prescriptions Spéciales) et RC (Règlement de Consultation)

Analyse juridique et pratique des deux documents pivots du DCE : distinction entre la règle procédurale de sélection (RC) et la loi contractuelle des parties (CPS), hiérarchie et gestion des contradictions.

POINTS CLÉS & RÈGLES D'OR

- Le RC est la règle procédurale de passation : il devient caduc dès l'attribution du marché.
- Le CPS est la pièce contractuelle liant le titulaire au maître d'ouvrage jusqu'au décompte définitif (DGD).
- En cas de contradiction sur la recevabilité ou la notation : le RC prime toujours.
- En cas de contradiction sur l'exécution, les délais, les prix ou les pénalités : le CPS prime obligatoirement.
- Le CPS doit obligatoirement être signé et paraphé, contrairement au RC qui n'est pas une pièce contractuelle.

1. La Distinction Fondamentale

- Le RC (Règlement de Consultation) répond à : 'Comment candidater et comment les offres sont-elles notées ?'
- Le CPS (Cahier des Prescriptions Spéciales) répond à : 'Quoi livrer, dans quels délais et selon quelles modalités de paiement ?'

Le RC est temporaire ; le CPS est permanent pendant toute la durée du marché.

Durée de Vie Juridique

Le RC s'éteint dès la signature et la notification du marché. Le CPS devient alors la loi suprême des parties jusqu'à la réception définitive.

2. Matrice de Comparaison Directe

Voici les différences juridiques majeures entre les deux documents :

Critère d'Analyse	Règlement de Consultation (RC)	Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)
Finalité	Encadrer la sélection de l'offre lauréate	Encadrer la réalisation des prestations et le paiement
Période d'Application	De la publication de l'AO jusqu'à l'attribution	De la notification jusqu'à la réception définitive
Nature Juridique	Règle de procédure administrative	Pièce contractuelle constitutive du marché
Public Cible	Candidats soumissionnaires & Commission d'AO	Titulaire du marché & Maître d'ouvrage

Critère d'Analyse	Règlement de Consultation (RC)	Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)
Critères de Notation	Oui (Barème détaillé et seuils éliminatoires)	Non (Aucun barème de sélection)
Pénalités de Retard	Non	Oui (Clauses contractuelles de pénalités)
Révision des Prix	Non	Oui (Formule mathématique paramétrique)
Modification Possible	Par avis rectificatif / additif (min 7j avant)	Par Avenant formel au marché approuvé
Signature Requise	Non signé (paraphe d'adhésion si demandé)	Signé, paraphé et tamponné obligatoirement
Statut Post-Attribution	Caduc et sans effet juridique ultérieur	Loi des parties liant l'entreprise à l'acheteur

3. Hiérarchie des Pièces et Contradictions

Ordre de priorité contractuelle fixé par la jurisprudence CNCP : 1. L'Acte d'Engagement (AE) 2. Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) 3. Le Bordereau des Prix - Détail Estimatif (BPDE) 4. Le CCAG applicable (Travaux, EMO ou CSPS)

En cas de litige sur la sélection des offres, le RC l'emporte. En cas de litige sur les pénalités et l'exécution, le CPS l'emporte.

Règle Jurisprudentielle CNCP

Pour tout litige relatif à la recevabilité du dossier et aux critères de notation, le RC prévaut sur toute clause contraire du CPS.

Benchmark International : Que font les autres pays ?

Pays / Région	Dispositif	Mécanisme Clé	Efficacité & Enseignements
Maroc	Décret n° 2-22-431	Dichotomie RC (procédure) vs CPS (contrat & technique)	Séparation nette évitant la confusion entre sélection et exécution.
France	Code commande publique	RC vs CCAP (Administratif) + CCTP (Technique)	Découpage en deux fascicules spécialisés.
International (FIDIC)	Contrats FIDIC (Livre Rouge/Jaune)	Instructions to Tenderers (ITT) vs GCC/PCC Conditions	Standard mondial des grands chantiers d'ingénierie.
États-Unis (FAR)	Uniform Contract Format	Section L/M (Instructions & Evaluation) vs Section C/I (SOW & Clauses)	Structure fédérale universelle pour tous les départements US.

PIÈGES ÉLIMINATOIRES & VICES DE FORME À ÉVITER

- Signer le RC au lieu du CPS (erreur formelle invalidante).
- Omettre de parapher chaque page du CPS lorsque le RC l'exige expressément.
- Proposer une variante technique autorisée par le CPS mais interdite au RC.
- Négliger la formule de révision des prix du CPS en période d'inflation.

Foire Aux Questions (FAQ)

Q : Le RC fait-il partie du contrat après attribution ?

R : Non, le RC devient caduc dès la notification du marché.

Q : Que faire si le RC et le CPS se contredisent sur les critères d'offre ?

R : Le RC prime toujours pour l'admissibilité et les critères d'évaluation.

Q : Doit-on obligatoirement signer le RC ?

R : Non, sauf exigence spécifique du dossier ; le CPS doit en revanche être signé et paraphé.

À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Soumit Intelligence Engine (soumit.ma) — Plateforme d'intelligence artificielle dédiée à la veille, la qualification automatique Go/No-Go et l'analyse des cahiers des charges (DCE) des marchés publics au Maroc. Contact : contact@soumit.ma.